

INTERNATIONAL STUDENTS RIGHTS EXPLAINED

THE ESOS FRAMEWORK

The Australian Government wants overseas students in Australia to have a safe, enjoyable and rewarding place to study. Australia's laws promote quality education and consumer protection of overseas students. These laws are known as the ESOS framework and include the Education Services for Overseas (ESOS) Act 2000 and the National Code.

Protection For Overseas Students

As an overseas student on a student visa, you must study with an education provider and in a course that can be found on the Commonwealth Register of Institutions and Courses for Overseas Students (CRICOS) at <http://cricos.dest.gov.au>. CRICOS registration guarantees that the course and the education provider at which you study meet the high standards necessary for overseas students. Please check carefully that the details of your course – including its location – match the information on CRICOS.

Your Rights

The ESOS framework protects your rights, including:

- Your right to receive, before enrolling, current and accurate information about the courses, fees, modes of study and other information from your provider and your provider's agent. If you are under 18, to ensure safety, you will be granted a visa only if there are arrangements in place for your accommodation, support and welfare.
- Your right to sign a written agreement with your provider before OR as you pay fees, setting out the services to be provided, fees payable and information about refunds of course money. You should keep a copy of your written agreement.
- Your right to get the education you paid for. The ESOS framework includes consumer protection that will allow you to receive a refund or to be placed in another course if your provider is unable to teach your course.
- Your right to know;

How to use your provider's support services;

Who the contact officer or officers are for overseas students;

If you can apply for course credit; when your enrolment can be deferred, suspended or cancelled; If attendance will be monitored for those courses;

What will happen if you want to change providers; and

How to use your provider's complaints and appeals process.

Your Responsibilities

As an overseas student on a student visa, you have responsibilities to;

- Satisfy your student visa conditions
- Maintain your Overseas Student Health Cover (OSHC) for the period of your stay

- Meet the terms of the written agreement with your provider
- Inform your provider if you change your address
- Maintain satisfactory course progress
- If attendance is recorded for your course, follow your provider's attendance policy,
- And, if you are under 18, maintain your approved accommodation, support and general welfare arrangements.

INFORMATION ABOUT	WHO TO CONTACT	HOW TO MAKE CONTACT
Policies and procedures that affect you	Your provider	Speak with your provider
Your ESOS rights and responsibilities	Department of Education, Science and Training (DEST)	ESOS Helpline Ph: +61 2 6240 5069
Visa matters	Department of Immigration and Citizenship (DIAC)	www.immi.gov.au Phone 131 881 in Australia contact the DIAC

ELEVES INTERNATIONAUX

EXPLICATION DE VOS DROITS: PRESTATAIRE CRICOS 02743M

Une éducation de qualité et la protection de vos droits

Il est très important aux yeux du gouvernement australien que les étudiants étrangers en Australie puissent bénéficier d'un endroit qui favorise leurs études, qu'ils puissent étudier dans un environnement agréable et enrichissant, et où ils se sentent en sécurité.

Les lois australiennes insistent sur une éducation de qualité qui va de pair avec la protection des étudiants étrangers en tant que consommateurs. Ces lois sont connues en tant que structure ESOS et concerne l'acte 2000 des services d'éducation pour les étrangers (ESOS) et le code national.

La protection des étudiants étrangers

En tant qu'étudiant étranger détenteur d'un visa étudiant, il est de votre devoir de vous inscrire auprès d'un prestataire d'éducation pour pouvoir suivre continuer vos études. La liste de ces prestataires figure dans le "Commonwealth Register of Institutions and Courses for Overseas Students (CRICOS) sur le site <http://cricos.dest.gov.au>.

Votre inscription auprès de CRICOS garantit que les cours et le prestataire d'éducation auxquels vous vous êtes inscrit sont conformes aux normes en vigueur concernant les étudiants étrangers. Veuillez vérifier attentivement que les informations concernant vos cours – école inclus- correspondent aux informations données par CRICOS.

Vos droits

La structure ESOS protège vos droits comme suit :

1. Avant votre inscription, vous aurez accès à des informations précises et en cours de validité au sujet des cours offerts, frais, modes d'études ainsi que d'autres informations de votre prestataire ou agent de votre prestataire. Si vous avez moins de 18 ans, et pour votre sécurité, un visa ne vous sera délivré uniquement si les formalités de recherche de logement et d'assurance maladie ont été accomplies.

2. Au moment de régler les frais, vous signerez avec votre prestataire une convention écrite, détaillant les services offerts, les frais à couvrir et les informations concernant les demandes de remboursements éventuelles. Il vous faudra conserver une copie de cet accord écrit.
3. Vous aurez accès à l'éducation pour laquelle vous avez payé. La structure ESOS comprend une protection du consommateur vous permettant de demander un remboursement ou de vous inscrire à un autre cours si votre prestataire se trouve dans l'impossibilité d'offrir ce cours.
4. Vous êtes en droit de savoir :
 - Comment utiliser les services de soutien du prestataire;
 - Le nom de la personne à contacter pour les étudiants étrangers;
 - S'il est possible de demander un crédit pour un cours au cas où votre inscription serait retardée, suspendue ou annulée, si l'assiduité aux cours est contrôlée;
 - Ce qu'il arrivera si vous changez de prestataire; et
 - Comment utiliser le processus de plaintes et d'appel de votre prestataire.

Vos responsabilités

En tant qu'étudiant étranger avec un visa étudiant, vous avez les responsabilités suivantes:

- remplir les conditions stipulées dans votre visa étudiant;
- conserver votre assurance maladie d'étudiant étranger (OSHC) pendant toute la durée de votre séjour;
- respecter les conditions de la convention écrite avec votre prestataire;
- avertir le prestataire si vous changez d'adresse;
- maintenir un niveau satisfaisant d'études;
- si l'assiduité aux cours est exigée, vous conformer aux règles en vigueur de votre prestataire;
- et si vous avez moins de 18 ans, poursuivre les dispositions en place en matière de logement, assurance maladie.